

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d'audience n °1
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — n° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Pangalangan
8 Procès
9 Mardi 6 octobre 2015
10 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 02*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0261 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bonjour à tout le monde.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
20 La situation en République centrafricaine, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre*
21 *Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala*
22 *Wandu et Narcisse Arido*, et référence : ICC-01/05-01/13.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous remercie.
25 Et je souhaiterais que les conseils de la Défense se présentent, ainsi que leurs clients,
26 mais, dans un premier temps, Monsieur Vanderpuye.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, et bonjour à
28 tout le monde.

1 Je suis ici, aujourd'hui, accompagné de Nema Milaninia, qui se trouve sur ma
2 gauche, Colleen Gilg, sur ma gauche derrière moi. Et nous avons également Sylvie
3 Vidinha, notre gestionnaire chargée du dossier.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Nève, vous-même.

5 M^e NÈVE : Marc Nève, conseil pour le témoin que nous allons entendre.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : M^e Gosnell.

7 M^e GOSNELL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Christopher Gosnell,
8 qui représente les intérêts de M. Mangenda, qui se trouve sur ma gauche ;
9 accompagné de M^e Arthur Vercken, coconseil, et de Marine Farshian, notre
10 gestionnaire chargée du dossier.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Donc, nous allons maintenant
12 procéder dans l'ordre, en suivant les aiguilles d'une montre.

13 La Défense de M. Kilolo, je vous prie.

14 M^e DJUNGA : Bonjour, Monsieur le Président.

15 M^e Paul Djunga avec M^e Steven Powles et M^{lle} Rosalie Mbengue, gestionnaire du
16 dossier pour le compte de M^e Aimé Kilolo.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Taku, je vous en prie.

18 M^e TAKU (interprétation) : Oui. Je suis M^e Taku pour... Je représente M. Arido. Se
19 trouve aujourd'hui avec moi M. Tibor Bajnovic.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Qu'en est-il de la Défense de
21 M. Babala ?

22 M^e KILENDA : Bon après-midi, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

23 M. Babala, à ma droite, est assisté de M^e Azama Rodoma Shalie... Shalie Rodoma, —
24 excusez-moi —, conseil associé, de M^{lle} Maria Adriana Manolescu, gestionnaire de
25 dossier, et moi-même, Jean-Pierre Kilenda, conseil principal.

26 Je vous remercie.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : Merci.

28 *(Interprétation)* Je vous remercie, Madame... M^e Taylor.

1 M^e TAYLOR (interprétation) : Bonjour.

2 Melinda Taylor, je représente M. Jean-Pierre Bemba qui se trouve à ma droite. Et je
3 suis ici avec M^{me} Ines Pierre de la Brière.

4 Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je voudrais, dans un premier
6 temps, rendre une décision brève au sujet de l'ordre de comparution des témoins.

7 Hier, la Chambre a pris note d'un échange au sujet de l'ordre de comparution des
8 témoins à charge. Alors, soit P-0245, soit P-0260.

9 La Chambre a décidé que le prochain témoin sera le témoin P-0260. Sa déposition
10 commencera... ne commencera pas avant le 12 octobre 2015.

11 Cette décision est conforme au point de vue de l'Accusation annoncé par courriel
12 le 1^{er} octobre ainsi qu'hier dans le prétoire.

13 La Chambre note... note que la Défense de M. Mangenda avait indiqué, hier, dans le
14 prétoire, qu'elle souhaitait que le témoin P-0245 témoigne avant le témoin P-0260.

15 Toutefois, la Chambre note également qu'une position commune a été envoyée par
16 la Défense le 1^{er} octobre 2015 et qu'il y ait demandé à titre provisoire — et je cite —

17 « qu'il soit apporté considération à la possibilité de pouvoir appeler le témoin P-0260
18 le lundi 12 octobre comme cela avait été proposé au départ » — fin de citation.

19 La décision de la Chambre d'aujourd'hui accepte cette position commune de la
20 Défense.

21 La Chambre note également que les témoins P-0245 et P-0260 avaient déjà témoigné
22 plus tôt lors de la présentation des éléments de preuve de l'Accusation. Et dans
23 chaque document relatif à l'ordre de comparution des témoins, ils sont également
24 mentionnés. Par conséquent, l'ordre de comparution des témoins sera celui dont je
25 viens de vous donner lecture.

26 Ceci met un terme à la décision rendue par la Chambre.

27 Nous continuons avec l'interrogatoire du Procureur.

28 Alors, nous comprenons que nous sommes en audience publique à l'heure actuelle.

1 Je... Comme je vous l'ai indiqué hier, si l'une ou l'autre des parties souhaite passer à
2 huis clos partiel, « qu'il » me le fasse savoir.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je vais reprendre mon interrogatoire
4 exactement là où nous sommes interrompus hier. Donc, je pense que je vais vous
5 demander de pouvoir passer à huis clos partiel immédiatement.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : C'est ce que nous allons faire.
7 Nous allons donc passer à huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 08)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci.

11 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

12 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) :

13 Q. Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : Pourrais-je avoir le document
15 CAR-OTP-0090-0630 ? Et je souhaiterais que ce document soit affiché pour le témoin.
16 Il s'agit de l'onglet 40 dans votre classeur. Il s'agit du tableau de la séquence des
17 appels dont... que nous avons, d'ailleurs, déjà examiné hier.

18 Et j'ai quelques questions... quelques questions de suivi au sujet de l'interrogatoire
19 principal d'hier justement. Et il faudra que la page dont le numéro ERN se termine
20 par « 0689 » soit affichée.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. Nous avons le document qui est affiché maintenant dans le prétoire électronique ;
23 vous le voyez, Monsieur ?

24 R. Oui, je vois bien.

25 Q. Hier, je vous ai posé quelques questions au sujet de votre conversation avec
26 M^e Kilolo. Il s'agissait donc de la dernière fois, lorsque vous avez témoigné, entre le
27 (Expurgé) ; vous vous souvenez de cela ?

28 R. Oui, je me souviens.

1 Q. Alors, voilà ce que je souhaiterais savoir : nous avons ce document. Et à la
2 ligne 46 ou, plutôt, à la ligne 47, j'aimerais d'abord vous demander si vous
3 reconnaissez votre numéro de téléphone ?

4 R. Mais oui, c'est... c'est depuis hier que je... je vous ai dit que je reconnais ce
5 numéro ; c'est mon numéro de téléphone.

6 Q. Alors, voilà ce que j'aimerais savoir au sujet de cet appel : vous voyez qu'il porte
7 la date du (Expurgé)... donc (Expurgé). Et vous voyez que l'heure est 22:34:08 et il
8 dure, cet appel, pendant 2 490 secondes ; ce qui représente environ 41 minutes.

9 Voilà ce que j'aimerais savoir : lors de cet appel téléphonique, qui a duré
10 environ 41 minutes la veille de votre déposition, de quoi avez-vous parlé avec
11 M. Kilolo ?

12 R. Ça va m'être difficile de... de dire exactement ce que j'ai eu à... à parler avec
13 M^e Kilolo. Mais je vous ai dit que c'est... c'est sûr, on s'était appelés, mais,
14 évidemment, on parlait un peu... Il me demande, des fois... des fois, c'est... je prends
15 l'initiative de lui demander : mais est-ce que, aujourd'hui, comment ça a été passé,
16 mon intervention ? Et il me dit : « Écoute, ça va. Un peu de maîtrise ». C'est des
17 choses comme ça qu'on... qu'on... qu'on essayait un peu de parler, de... échanger un
18 peu sur le témoignage. Donc, dire exactement ce que je... on a eu à dire pendant tout
19 ce temps, ça... ça... ça... ça va m'être difficile. Donc, c'est... c'est... c'est ça, quoi.

20 Q. Écoutez, je ne vous parle pas du moment où vous avez commencé à déposer.
21 C'était avant que vous ne déposiez. Donc, est-ce que cela vous permettra peut-être
22 de vous souvenir de la teneur de la conversation ?

23 R. Cet appel... Excusez-moi, je... je n'ai pas bien compris la question, là... Oui.

24 Q. Il s'agit d'un appel que vous a... qui a été passé immédiatement avant le début de
25 votre déposition dans l'affaire *Bemba*. Donc, voilà quelle est ma question : est-ce que
26 cette précision vous permet de vous souvenir de cette conversation, de cet appel ?

27 R. Oui, mais je... je pense que... euh... la conversation se situait plus sur le
28 témoignage. Il voudra bien savoir, des fois, comme on n'avait pas assez de temps

1 matériel pour se voir physiquement, essayer de... de lui parler un peu de ce que je
2 connaissais. C'est ce que je connaissais. Et c'est ça. Et j'essayais un peu de lui relater
3 en avance ce que je connaissais un peu sur le dossier, comment, et puis c'est... c'est à
4 peu près ça, si je me souviens bien.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye, je
6 pense que point n'est besoin de rester à huis clos partiel. Le huis clos partiel, c'est
7 pour assurer la protection du témoin, mais nous devons également veiller à la
8 transparence du procès. Donc, lorsque vous posez une question, bien entendu, il faut
9 faire en sorte de ne pas mettre en danger l'identité du témoin, auquel cas nous
10 pouvons passer à huis clos partiel, mais il ne faut pas que cela devienne la règle.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : Oui, mais est-ce que je pourrais demander une
12 précision très rapidement ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : La raison pour laquelle j'ai demandé à... un huis
15 clos partiel, c'est pour... en application de la décision rendue par la Chambre eu
16 égard aux questions de la règle 74. Donc, je voulais préciser cela, parce que je voulais
17 m'assurer que, si nous sommes en audience publique, nous pourrions procéder de la
18 sorte. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé, en fait, maintenant à être en huis
19 clos partiel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Qu'en pense la Défense ? Parce
21 que c'est un thème qui va revenir, resurgir avec tous les témoins que nous allons
22 entendre.

23 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président.

24 Je crois qu'il serait beaucoup plus indiqué pour chaque partie qui souhaite passer à
25 huis clos d'indiquer d'abord à la Chambre le motif de ce passage à huis clos.

26 Ainsi, toutes les autres parties sauront apprécier et nous saurons sauvegarder le
27 principe de la publicité des débats.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, il incombe au juge

1 Président d'être convaincu par les parties. Donc, si c'est ainsi que vous souhaitez
2 procéder à l'avenir, les parties m'indiqueront qu'ils... qu'elles souhaitent passer à
3 huis clos partiel ou rester en audience publique, et j'accepterai cela dans la mesure
4 du possible.

5 Donc, vous souhaitez rester à huis clos partiel, Monsieur Vanderpuye, si je vous ai
6 bien compris ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : C'est bien mon intention.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Alors, très bien, nous allons
9 agir de la sorte.

10 Et je vous remercie, Maître Kilenda.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je vous remercie.

12 Donc, nous sommes à huis clos partiel ; c'est bien cela, Monsieur le Président,
13 n'est-ce pas ? Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, oui.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) :

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir parlé de cet appel qui a duré 41 minutes
17 lors de votre entretien avec le Procureur ?

18 R. Oui, je... je... je me souviens bien, on a... on a... on a mis beaucoup de temps là...
19 là-dessus. Il y avait... Il y a eu insistance pour savoir si on... on avait dit quoi ; je me
20 souviens très bien.

21 Q. Et, aujourd'hui, est-ce que vous vous souvenez de quelqu'un qui répond au nom
22 de Sambate ?

23 R. Oui, je... je... je me souviens de... de ce nom, Sambate.

24 Q. Avez-vous parlé de cette personne avec M^e Kilolo, lors de cette conversation
25 de 41 minutes, d'après ce dont vous vous souvenez ?

26 R. Oui, je... je ne saurais pas exactement dire si c'était dans le moment de 41 minutes
27 ou d'autres appels, mais euh... euh... la question que M^e Kilolo m'avait posée,
28 c'était : « Est-ce que tu connaissais au moins quelle était la composition de

1 l'état-major de... de... de Bozizé ? » Et moi, j'ai commencé à lui expliquer. C'est ça.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : Est-ce que je pourrais demander l'affichage du
3 document CAR-OTP-0087-2486, dans sa version expurgée ? Donc, cela se termine
4 par « R_01 ». Il figure à l'onglet 7 du classeur des juges.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Il existe deux versions expurgées : une se
6 termine par « R_01 » et l'autre par « R_02 ». Laquelle des deux voulez-vous afficher ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : « R_01 ». Je vous remercie.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. Je pense que vous voyez la première page de ce document. Il s'agit de votre
10 entretien du 18 décembre 2014.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : Et, dans ce document, je souhaiterais que l'on
12 affiche la page 2518. Et nous allons nous intéresser aux lignes 12 et 13... *(correction de*
13 *l'interprète)* à la ligne 1213.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. Vous le voyez, ce document, Monsieur ?

16 R. Je... Je voulais que ça, ça soit allumé pour que je... Parce que, là, c'est à ma gauche
17 et je n'arrive pas à bien lire l'écran qui est là.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. Alors, pour ne pas trop perdre de temps, je peux donner lecture de ces lignes, je
20 pense que cela va être utile

21 *Question : (Intervention en français)* « D'accord. Maintenant, avant qu'on en arrive là,
22 moi, je veux donc vous... vous me disiez : en 41 minutes... bon, vous avez parlé de
23 M. Paul Sanze. Vous parlez de quoi autre... d'autre ? Parce que... »

24 *(Interprétation)* Vous dites : *(Intervention en français)* « Je veux que — *(interprétation)*
25 c'est incompréhensible. »

26 Puis vous dites : *(Intervention en français)* « Ce qu'il connaissait, il m'a dit. »

27 *(Interprétation)* L'intervieweur demande : *(Intervention en français)* « Il m'a dit, il m'a
28 donné le — *and then it says* — Sambate, il m'a parlé de lui, il m'a parlé de Sambate. »

- 1 *(Interprétation)* L'intervieweur demande : *(Intervention en français)* « Qu'est-ce qu'il a
- 2 dit de Sambate ? »
- 3 *(Interprétation)* Vous répondez : *(Intervention en français)* « Il l'a dit. »
- 4 *(Interprétation)* Vous citez *(phon.)* : *(Intervention en français)* « Oui, tu sais que... tu
- 5 connais que Sambate était aussi... était aussi dans le... dans... faisait... faisait la...
- 6 faisait partie de la composition de l'état-major. »
- 7 *(Interprétation)* Ensuite, l'intervieweur acquiesce.
- 8 L'intervieweur dit : *(Intervention en français)* « Il vous le disait pourquoi ? »
- 9 *(Interprétation)* He says : *(intervention en français)* « Je vous ai dit ».
- 10 *(Interprétation)* Et vous l'interrompez : *(intervention en français)* « Je sais pas » —
- 11 *(interprétation)* vous dites.
- 12 L'intervieweur dit : *(Intervention en français)* « Rappelez-vous ce qu'on a dit au début.
- 13 Pourquoi ? Quand ? Comment ? »
- 14 *(Interprétation)* You answer *(intervention en français)* « ouais »
- 15 And the interviewer says : *(Intervention en français)* « Je peux connaître pourquoi il vous
- 16 a dit, mais je... »
- 17 *(Interprétation)* Cela continue à la page suivante...
- 18 M. VANDERPUYE *(interprétation)* : Nous pouvons afficher la page suivante, s'il
- 19 vous plaît ?
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : Monsieur Vanderpuye, nous
- 21 n'allons pas lire toute la transcription ; donc, je vous en prie, posez une question.
- 22 M. VANDERPUYE *(interprétation)* : J'ai encore une autre ligne à lire.
- 23 M^e TAKU *(interprétation)* : Écoutez, je sais que vous aviez demandé assez vivement
- 24 à la Défense de ne pas soulever d'objection superflue, mais... et de façon qui n'est pas
- 25 nécessaire, mais ce que j'ai l'intention de dire est absolument nécessaire. Donc, est-ce
- 26 que le témoin pourrait se retirer pendant une minute, car j'aimerais attirer votre
- 27 attention sur quelque chose, sur la façon dont se comporte le Procureur.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : Je vous l'accorde cette fois-ci,

1 Maître, mais vous comprenez que c'est une interruption quand même assez grave de
2 l'interrogatoire principal d'un témoin. Donc, nous n'allons pas agir de la sorte
3 souvent.

4 Je fais droit à votre requête cette fois-ci, mais je vous conseille très vivement, à vous
5 et à toutes les parties présentes dans le prétoire, à ne pas trop abuser de mon
6 indulgence.

7 Donc, pour le moment, nous allons passer à huis clos. Le témoin va être accompagné
8 hors du prétoire et, ensuite, vous pourrez soulever votre objection.

9 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 26)*

10 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos.

12 M^e TAKU (interprétation) : Ce qui me préoccupait, c'était la présence du témoin,
13 Monsieur le Président.

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 M^e TAKU (interprétation) : Monsieur le Président ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, je vous en prie, Maître
17 Taku.

18 M^e TAKU (interprétation) : Ce n'est pas à la légère que je prends la parole...

19 M^e KILENDA : Excusez-moi de vous interrompre.

20 Monsieur le Président, tous les échanges...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pensais que nous avions
22 autorisé cette interruption parce que M^e Taku avait une objection à soulever. Alors,
23 qui va s'exprimer maintenant ?

24 M^e KILENDA : Je ne m'oppose pas à l'objection de M^e Taku, je voulais vous signaler
25 un problème technique qui est important, parce que, depuis un certain temps, tous
26 les échanges qui se sont....

27 C'est revenu ? On a un sérieux problème avec le *transcript* français, tous les échanges
28 qui se sont passés ici depuis un certain temps, ni ceux de... du Président, ni de tous

1 les autres.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Alors, il s'agit d'un
3 malentendu, nous allons, dans un premier temps, essayer de régler ce problème et,
4 ensuite, Maître Taku, je vous donne la parole.

5 M^e TAKU (interprétation) : Oui, merci, Monsieur le Président.

6 Ce n'est pas à la légère que j'interromps le Procureur. Le Procureur peut continuer à
7 poser ses questions, mais il devrait faire quelque chose avant, il devrait nous
8 informer, nous, les parties et les juges, qu'il a l'intention de récuser ou de contester la
9 crédibilité du témoin.

10 Moi, je peux, bien entendu, accepter qu'on lise les déclarations préalables, mais avoir
11 ce témoin ici sans présenter de requête aux fins de récusation de ce témoin, et
12 présenter une déclaration qui n'est pas conforme à ce qu'il a dit au Procureur, et
13 ensuite lire tout cela pour le dossier, je pense que cela a une incidence sur l'intégrité
14 de la procédure.

15 Donc, je pense que, dans un premier temps, il doit récuser la crédibilité par rapport
16 aux réponses qu'il a fournies.

17 Voilà sur... sur... sur quoi je voulais attirer votre attention.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je ne suis pas en train du tout de récuser le
19 témoin, je lui ai posé — au témoin — une question très précise à propos d'un nom, je
20 lui demande si... s'il en avait parlé avec M^e Kilolo, il a dit que tel avait bien été le cas,
21 et il a dit qu'il ne se souvenait plus si cela avait été abordé dans le cadre de cette
22 conversation de 41 minutes. C'est le contexte que j'avais présenté. J'ai utilisé... J'ai
23 présenté la transcription, j'ai déterminé que dans le contexte de cette conversation
24 de 41 minutes, il avait discuté de ce nom — il ne s'agit pas d'une récusation du
25 témoin — et les circonstances dans lesquelles le nom a été mentionné figurent dans
26 le... le... la transcription. Donc, je ne pense pas que l'objection soulevée par mon
27 témoin (*phon.*) tienne la route. Il ne s'agit pas de récuser le témoin, il s'agit tout
28 simplement de rafraîchir la mémoire du témoin à propos de quelque chose sur

1 le quel il a déjà témoigné.

2 M^e TAKU (interprétation) : Mais s'il souhaite rafraîchir la mémoire du témoin,
3 encore faut-il qu'il le demande, il faut qu'il indique qu'il va rafraîchir la mémoire du
4 témoin et il faut qu'il attire l'attention du témoin sur un... une chose bien précise, et
5 là, les juges le sauront.

6 Là, nous ne savons pas s'il récuse le témoin, s'il veut lui rafraîchir la mémoire ; il se
7 contente de lire certains extraits des déclarations du témoin, qui vont maintenant
8 faire partie du dossier, je dois dire que cela peut m'induire en erreur. Enfin, moi et
9 mes confrères, d'ailleurs.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Moi, je ne pense pas qu'il y ait
11 récusation pour le moment. Enfin, je... je ne vois pas où réside la récusation du
12 témoin.

13 Et cette Chambre est de l'avis que s'il y a des incohérences, les juges tiendront
14 compte de cela et des questions pourraient être posées au témoin, mais je
15 demanderais au témoin (*phon.*) de poser une question et de demander, ensuite,
16 lorsque la question a été posée, si la mémoire du témoin a été rafraîchie ou non. Et
17 ensuite, nous attendrons la réponse et puis... du... du témoin et puis nous pourrions
18 poursuivre.

19 Donc, là, je pense qu'il va falloir que nous restions à huis clos pour pouvoir
20 permettre au témoin de revenir dans le prétoire.

21 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le témoin est dans le prétoire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Repassons à huis clos partiel,
24 s'il vous plaît.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 33*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye, nous

1 nous sommes bien compris, vous n'êtes pas censé vous livrer à un exercice de lecture
2 de la... de la transcription, n'est-ce pas ?

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, je voudrais simplement vous rappeler où nous en étions
5 avant cette interruption. Je venais de donner lecture aux fins de la transcription de
6 questions qui vous ont été posées par des enquêteurs dans le cadre de votre
7 entretien pour savoir pourquoi M^e Kilolo avait mentionné Sambate à la ligne 1233 —
8 et c'était la ligne que je m'apprêtais à lire.

9 Vous voyez votre réponse au regard de ce qui est dit.

10 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, quant à la teneur et la nature de la
11 conversation que vous avez eue avec M^e Kilolo pendant cette conversation
12 de 41 minutes avant votre déposition ? Et je parle bien de la conversation au sujet de
13 M. Sambate.

14 R. Excusez-moi, vous avez commencé à parler, le début, je n'ai pas... je n'ai pas bien
15 suivi, et puis la fin. Excusez-moi.

16 Vous pouvez revenir là-dessus un peu ?

17 Q. Certainement.

18 Je vous ai dit ceci : Avant l'interruption, avant que vous ne quittiez le prétoire, nous
19 étions en train de discuter de votre conversation avec M^e Kilolo concernant
20 M. Sambate. Et j'ai lu, aux fins de la... de la transcription, une portion de votre
21 réponse, de votre entretien du 18 décembre, concernant, justement, cette
22 conversation qui a duré 41 minutes, conversation que vous avez eue la veille de
23 votre déposition. Et ma question était la suivante : (*Intervention en français*) « Il vous
24 disait... Il vous le disait pourquoi »?

25 (*Interprétation*) Et il faisait référence à Sambate.

26 Et vous avez répondu ceci — et ceci se trouve à la ligne 1233 de la transcription que
27 vous avez sous les yeux :

28 (*Intervention en français*) « Oui, c'est... peut-être, il me dit pour que je puisse ajouter à

1 mon témoignage. »

2 (*Interprétation*) Est-ce que vous vous souvenez d'avoir donné cette réponse à cette
3 question-là ?

4 R. Oui, j'ai... j'ai donné cette réponse. Ça, c'est... c'est moi qui ai donné, parce qu'il
5 m'a posé la question « Il te disait ça pourquoi ? » J'ai dit : « Peut-être... Peut-être, il
6 m'a dit ça pour ajouter à mon témoignage. » Voilà, c'est ça. Je me souviens, c'est moi
7 qui ai dit ça.

8 Q. Est-ce que vous l'avez dit dans le cadre de votre déposition ? Est-ce que vous avez
9 parlé de M. Sambate dans votre déposition ?

10 R. Il s'agit de quelle déposition ?

11 Q. Lorsque vous avez témoigné dans le cadre du procès *Bemba*, est-ce que vous avez
12 fait référence à M. Sambate ?

13 R. Je ne me souviens plus. Mais est-ce qu'une question m'a été posée sur ça ? Je ne
14 crois pas. Je ne me souviens plus exactement. C'est ça.

15 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la fonction de M. Sambate, des fonctions qu'il
16 avait ?

17 R. Je ne me souviens plus bien, mais je crois, il devait être aux opérations.

18 M. VANDERPUYE (*interprétation*) : J'invite les juges à prendre l'onglet 22. Et la
19 version française se trouve à l'onglet 25. Numéro de la page dans la transcription,
20 version anglaise de l'entretien du témoin, page (Expurgé), lignes (Expurgé) et, en
21 français, c'est à la page (Expurgé), lignes (Expurgé). La référence est ICC-01/05-01/13,
22 (Expurgé), version française.

23 Je vous prie de m'excuser, c'est « 01/08 » et non pas « 118... » « 113 ». Je vous prie de
24 m'excuser : « 01/08 » Très bien. Je pense qu'il est affiché à l'écran, maintenant.
25 Page (Expurgé), s'il vous plaît.

26 (*Le greffier s'exécute*)

27 Et si je ne m'abuse, c'est de la ligne (Expurgé).

28 Q. Est-ce que vous avez cela à l'écran, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous le

1 voyez ?

2 R. Oui.

3 Q. Est-ce que vous souhaitez prendre quelques instants pour le lire ?

4 R. Bien sûr.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Q. Est-ce que vous avez pu lire la ligne 16 ?

7 R. Oui, c'est ma déclaration.

8 Q. D'où avez-vous obtenu les informations concernant M. Sambate et ses fonctions ?

9 R. Oui, mais quand... quand je discutais avec M^e Kilolo, c'est... j'ai essayé de... de
10 parler de ça, et c'est lui qui m'a parlé de Sambate qui était le coordonnateur... comme
11 coordonnateur de l'état-major de... de... de Bozizé. Donc, je me souviens ; c'est...
12 c'était ça, quoi.

13 Q. Ma question était de savoir d'où vous avez obtenu ces informations concernant
14 Sambate et son rang ou ses fonctions ?

15 R. Je vais vous dire quelque chose que peut-être je n'ai jamais dit : (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé). Je connais

20 qu'il avait fait l'aviation. Ses études, il a fait l'aviation. C'est un bombardier. Et la
21 fonction qu'il a occupée, qu'il a occupée dans... dans l'état-major, je n'avais pas la
22 certitude. Mais quand j'ai eu un entretien avec M. Kilolo, c'est lui qui me dira que
23 non, il est le coordonnateur de cet... de cet état-major — cet état-major.

24 Donc, c'est... c'est... c'est à peu près ça.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Donc, c'est ça.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin.

10 Je voudrais vous poser d'autres questions, maintenant.

11 Hier, je vous ai demandé à combien de reprises vous aviez rencontré M^e Kilolo avant
12 le début de votre témoignage dans l'affaire principale, c'est-à-dire le procès *Bemba*.

13 Lors de ces réunions avec M^e Kilolo, est-ce qu'à un moment ou à un autre, il vous a
14 fourni des informations qui vous ont servi dans votre témoignage, par exemple des
15 événements, des dates, des lieux, des mouvements de troupes, ce genre
16 d'informations ? Est-ce qu'il vous a communiqué ce genre d'informations ?

17 R. Bon, je ne sais pas, je ne sais pas, parce que c'est... c'est... c'est... ça... ça paraît
18 marrant, parce que vous allez dire que je dis que tout est difficile. Je suis quand
19 même un humain, mais je sais qu'il y a certaines choses qu'il... qu'on a échangées
20 avec lui. Pour moi, c'était peut-être... il me posait ça pour mesurer si j'avais des
21 informations suffisantes.

22 Et... Et je donne un exemple. Par exemple, quand on discutait, on discutait sur la
23 ligne de front, sur la résistance, et il m'a juste posé la question : « Est-ce que vous
24 connaissez la personne de Paul... Paul Sanzé ? » J'ai dit : « Non ». Ça, je lui avais dit
25 non. Et il n'a pas insisté, il n'a pas développé.

26 Mais quand, après ça, moi, je suis allé dans ma recherche pour poser la question aux
27 amis, aux frères, qui s'intéressaient plus du... du... « des » événements qui se
28 passaient chez nous, et c'est de là qu'on va me décrire qui... qui est... qui est la

1 personne de Paul Sanze. Donc, c'est... c'est ça, quoi ; c'est ça. C'est ça.

2 Q. Je vais reposer ma question : est-ce qu'il vous a fourni quelque information que ce
3 soit que vous avez utilisée pendant votre déposition, des noms de lieux, des dates,
4 des mouvements de troupes ?

5 R. Donner les informations, tel que je vous ai dit... Un exemple que je vous donne,
6 c'est un exemple très banal, peut-être ça... ça ne va pas trop, trop vous satisfaire, mais
7 il m'a dit, par exemple : « Est-ce que vous connaissez M. Paul Sanze ? » Je lui ai dit
8 que je ne connaissais pas Paul Sanze. Il n'a plus parlé. Mais c'est après que, moi, je
9 suis moi-même allé demander « les » autres : est-ce que Paul Sanze, c'est qui, et tout
10 et tout. C'est de là que j'ai eu... j'ai reçu des informations auprès des autres, pour me
11 dire : « Oh ! Mais tu connais pas Paul Sanze ? C'est un GP. Il est comme ça, il est
12 comme ça, il est comme ça, il est comme ça. » Et j'ai gardé cette information, et ça...
13 ça m'a aidé aussi de... de... « de » témoigner, « de » témoigner et d'avoir plus...
14 d'être en profondeur, de faire mes recherches.

15 En... En quelque sorte, c'est comme ça, quoi.

16 Q. Nous allons laisser ça de côté pour l'instant.

17 Lors du procès *Bemba*, vous avez dit, dans le cadre de votre témoignage — et ceci se
18 retrouve à la... dans (Expurgé)—, vous avez indiqué que vous
19 étiez soldat, que vous aviez servi au sein de l'armée de votre propre pays. Est-ce que
20 vous vous souvenez d'avoir dit cela dans votre déposition ?

21 R. Oui, j'ai... j'ai dit ça.

22 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si c'est vrai ou pas ? Je suppose que ce n'est pas
23 vrai, étant donné votre témoignage précédent, mais veuillez indiquer à la Chambre
24 ce qu'il en est pour que le dossier soit bien clair dans cette affaire. Est-ce que c'était
25 vrai ou pas ?

26 R. Mais je... je pense qu'à l'introduction, je vous avais dit que... euh...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : C'est... C'est vrai, je pense qu'il
28 l'a dit hier.

1 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, si vous permettez...

2 Vous l'aviez dit, au début, justement, de l'audience, que nous n'étions pas ici pour
3 analyser la fausseté, justement, des déclarations par rapport à l'affaire principale.
4 Donc, je constate, là, qu'on nous renvoie vers l'affaire principale, et ça nous met
5 sincèrement mal à l'aise.

6 Merci, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous rappelle... D'abord,
8 vous avez tout à fait raison de dire cela, c'est ce que j'avais déclaré au début du
9 procès, nous ne sommes pas ici pour débattre du fond de l'affaire principale. Aucune
10 des déclarations qui ont été faites s'agissant de l'affaire principale et du fond de
11 l'affaire principale, pour être plus précis, ne seront pris en compte pour déterminer
12 la véracité ou le caractère fallacieux des déclarations des témoins. C'est très clair.

13 Nous avons, cela dit, émis une réserve mais pas au fond. Nous avons également dit
14 que ce qui peut être débattu dans ce... cette salle d'audience, dans cette affaire, c'est
15 la question de savoir si le coaching ou le fait de donner des instructions au... au
16 témoin, si la préparation au témoin — qu'importe l'appellation ou la façon de
17 qualifier cela — ont donné lieu à un faux témoignage ou à un témoignage qui soit
18 véridique ou pas.

19 C'est la position de la Chambre et c'est la position que nous avons l'intention de
20 maintenir, je puis vous l'assurer.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Q. Je pense que nous avons également discuté hier de votre déclaration concernant
23 les connaissances que vous aviez au sujet de (Expurgé) dans le contexte de votre
24 témoignage dans l'affaire principale. (Expurgé)

25 (Expurgé). Est-ce que vous vous souvenez de... d'avoir dit cela hier ?

26 R. Je ne lui ai jamais parlé. Ça veut dire...

27 Q. C'est ce que vous avez dit dans le procès *Bemba*. Est-ce que vous vous souvenez
28 d'avoir dit cela dans le procès *Bemba* ?

1 R. Oui, dans le... le procès *Bemba*, je... je... j'ai dit que je... je... je le « méconnaissais ».

2 J'avais une insuffisance de mes connaissances (*phon.*) sur la personne de (Expurgé).

3 C'est ce que j'avais dit.

4 Q. Dans l'affaire principale, en réponse à une question qui vous a été posée pour
5 savoir si vous aviez reçu des paiements ou des offres de paiement en échange de
6 votre témoignage, vous avez répondu que non.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : Aux fins du compte rendu, et pour la... le
8 bénéfice de la Chambre, il s'agit de l'onglet 24 de vos classeurs, (Expurgé)

9 page (Expurgé), version anglaise. La version française porte la même
10 référence de *transcript*, (Expurgé), page (Expurgé), lignes (Expurgé).

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir répondu cela dans l'affaire *Bemba* ?

12 R. C'est à moi que vous avez posé la question ?

13 Q. Oui, oui, c'est à vous que je m'adressais.

14 R. Est-ce que vous pouvez revenir là-dessus, là, je vous prie ?

15 Q. Est-ce que vous voulez voir la transcription ?

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : La référence de la transcription est la suivante :
17 version française, transcription n° (Expurgé), page (Expurgé), lignes (Expurgé).

18 R. Mais bien sûr, ça, ça, ça... c'est moi qui ai dit ça.

19 Q. Très bien.

20 Avez-vous discuté avec M^e Kilolo de ce que vous deviez dire si la question vous était
21 posée concernant des choses qu'il vous avait... qu'il vous aurait remises en échange
22 de votre témoignage ? Est-ce que vous en avez discuté avec lui avant de témoigner ?

23 R. Discuté avec lui ? Euh... Parce que tous... Pour moi, ce qu'il me donnait, c'est...
24 c'est... c'est normal, c'est normal, à l'africaine, quand tu... tu trouves un frère...
25 Excusez-moi, je... quand tu trouves un frère, quand il fait... quand il te fait un don,
26 c'est... vous vous êtes familiarisés.

27 Et moi, ce n'était pas une promesse quelconque pour... pour... pour une corruption.

28 Prenons, par exemple, le jour où il m'a donné les 100 dollars, il m'a dit « ce n'est pas

1 une corruption », et moi, c'est... c'était normal, parce que nous devons aussi savoir
2 quelque chose de précis sur ce qu'on appelle une culture. Nous, la... la culture, on
3 doit en tenir compte. Facilement, en Afrique, tu peux passer, tu peux demander à ton
4 frère, il peut te donner 100, 200, 300 dollars, gratuitement. Mais c'est ce qui est très
5 difficile en Europe, très difficile en Europe. Et quand on te donne, tu ne peux pas
6 tout de suite, là, penser que c'est une corruption.

7 Donc, au contraire, chez moi, c'est la gentillesse, c'est la gentillesse. Et puis... bon,
8 par... je ne connais pas trop, je ne maîtrise pas trop quand c'est la corruption ou à
9 n'importe (*phon.*) quel moment, ou c'est une promesse.

10 Moi, à... à un moment, je lui ai dit : mais moi, pour mes 40... moi (*phon.*), par
11 exemple, mais il faut me corrompre avec beaucoup d'argent. Mais les règles et les
12 techniques, le système, le circuit ou le... la planification judiciaire, je suis
13 sous-informé ; je n'en ai pas, je n'en ai pas.

14 Monsieur le Procureur, c'est... c'est... c'est tout ce que je... je... je peux dire là-dessus.

15 Si ce n'est pas suffisant, peut-être que vous allez me poser la question, et je vais
16 encore « en » revenir. Je vous en prie.

17 Q. M^e Kilolo vous a-t-il jamais dit de ne pas révéler pendant votre témoignage qu'il
18 vous avait donné quoi que ce soit ?

19 R. C'est une question très difficile, parce que je... je pense que j'ai... j'ai pris du temps
20 pour expliquer, dire ça particulièrement, mais que, non, « ben, quand on te pose la
21 question si tu as reçu quelque chose », parce que quand on me donne... quand il me
22 donne les 100 dollars, quand il me donne l'argent, il ne me dit pas que c'est en
23 réponse... c'est en échange avec... avec... avec le témoignage pour que, par suite...

24 Mais est-ce que je lui ai dit... Mais ça, je ne maîtrise pas ou il m'a dit des choses
25 comme ça. Ça, je ne maîtrise pas.

26 Pourquoi je veux être cette fois-ci un peu prudent pour ne pas donner des réponses
27 que je ne peux pas donner ou par plaisir et pour le plaisir de donner. Et donc, j'ai
28 pris un peu... un peu du temps avant... avant... avant... avant que je... je ne... je ne

1 prenne maintenant la parole pour expliquer la... ma compréhension, comment je...
2 comment je... comment j'étais en train de juger la chose, comment j'étais en train de
3 juger la chose. Mais c'est à vous, professionnels, c'est à vous de voir et de pouvoir
4 trancher si c'est... ça, c'est comment ou ça, c'est comment.

5 Donc, je ne me souviens pas s'il m'a particulièrement dit « si on te pose la question
6 sur ça, il faut dire ça ». Ce qu'il me dit, je l'ai dit. Ce qu'il me dit de dire concernant
7 Paul Sanze et tout, il m'a dit ça, et j'ai dit : « Eh ben, il m'a posé la question comme
8 ça. » Et je lui comme ça... Et nous avons discuté comme ça. Je ne vois pas pourquoi je
9 dois commencer et puis commencer encore à... à tergiverser. Donc, c'est... c'est tout
10 ce que je peux... à moins que je l'ai dit et que je l'ai oublié. Je vous en prie.

11 Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : Pourrait-on afficher le document
13 CAR-OTP-0087-2521 ? Il se trouve à l'onglet 8 dans les classeurs des juges.

14 Q. Encore une fois, il fait... cela fait référence à votre entretien du 18 décembre 2014.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : Dès que le document sera à la page, je vous
16 demanderai d'afficher la page 2529. Et je vous inviterai à regarder la ligne 281 de la
17 transcription de cet entretien.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Quelle version souhaitez-vous voir afficher :
19 « R01 » ou « R02 » ?

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : « R01 ». Merci, je vous prie de m'excuser.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Q. Je vous demande de porter votre attention sur la ligne 281.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce que vous vous souvenez
25 maintenant de ce dont M^e Kilolo a pu discuter avec vous concernant de l'argent qu'il
26 a pu vous remettre avant votre déposition et dans le cadre de votre déposition ?

27 R. Je... Je pense que je... C'est... C'est... C'est pratiquement, à moins que vous me
28 contredisiez, la même réponse que j'apporte... que... que j'apporte... que, lui, il me

1 dit : « Ce que je te fais, ce n'est pas recommandé, ce n'est pas... ce n'est pas... on ne
2 m'envoie pas pour venir te... te remettre un don officiel, mais je le fais pour moi, je le
3 fais par... par amour. Je le fais comme ça. C'est... c'est... J'essaie un peu d'interpréter
4 ma réponse, j'essaie un peu d'interpréter ma pensée, parce que c'est ma déclaration.
5 « Je le fais... On ne me donne pas de choses pour venir te remettre officiellement,
6 mais c'est des choses que je te donne moi-même, donc ce n'est pas des choses à dire
7 “devant” le témoignage, que je te fais un don, on a envoyé quelque chose de la Cour,
8 je t'ai donné. » Donc, c'est... c'est... c'est ça. Il a... il... Il a... Il a fait une différence, il a
9 dit : « Quand le... la Cour te donne son argent, c'est... c'est autre chose, mais quand,
10 moi, je t'ai donné personnellement, moi, c'est... c'est... c'est entre toi et moi. C'est...
11 Donc, c'est ça que j'essaie d'interpréter, ma pensée, c'est ce que je dis. À moins que
12 je... je... je ne sois pas trop clair. C'est ça. Merci. Ça, c'est moi qui ai dit.

13 Q. Ce que vous avez dit, c'est : (*Intervention en français*) « Mais il ne faut jamais
14 commettre une erreur de le dire... de le dire lors de ton témoignage... »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye, je
16 pense que le témoin a répondu à la question, il a eu la possibilité de lire les
17 lignes 281 à 283, et je pense que vous devriez passer à autre chose.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : Oui, mais le problème, c'est que ce qu'il a lu ne
19 fait pas partie du dossier. Je pourrais demander le versement au dossier de la
20 déclaration par la suite, mais cela ne fait pas partie du dossier.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, mais cela se trouve sur
22 son écran.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : Oui, oui, tout à fait, mais ce qu'il regarde ou ce
24 qu'il dit ne fait pas partie du dossier. Mais je peux tout à fait, sans aucun problème,
25 demander le versement au dossier de la déclaration ou d'une partie de la
26 déclaration, si la Chambre l'accepte. Et voilà la raison pour laquelle je vous donne
27 lecture de ceci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Comme je vous l'ai dit, nous

1 n'allons pas lire... nous n'allons pas nous livrer à des... des exercices de lecture,
2 Monsieur Vanderpuye.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Alors, j'aimerais vous demander une ou deux petites précisions, Monsieur, avant
5 de terminer.

6 Hier, je vous ai posé une question à propos des déclarations du... à usage restreint ;
7 vous vous en souvenez ? Il s'agissait de l'accord que vous aviez signé
8 le 17 décembre 2014 relatif aux circonstances dans lesquelles vous aviez été
9 interviewé ; vous vous souvenez de cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Et je voudrais juste vous demander quelque chose : est-ce que vous aviez compris
12 que cet accord était également valable pour la déclaration que vous avez faite en
13 mars 2015 ?

14 R. Mais oui.

15 Q. Alors, j'aimerais juste vous demander encore une ou deux petites précisions.

16 Dans l'affaire *Bemba*, vous avez témoigné entre (Expurgé). Et voilà ce
17 que je... je souhaiterais essayer de faire : j'aimerais savoir, avant cette date, quand
18 est-ce que vous avez communiqué avec M^e Kilolo ? Donc, est-ce que vous pourriez
19 nous dire de façon approximative quand vous avez vu pour la dernière fois
20 M^e Kilolo avant votre déposition qui a commencé (Expurgé)?

21 R. Je crois, c'est à la veille... à la veille... à la veille ou avant ; je n'ai pas une forte
22 précision. Mais pour la dernière fois que je l'ai vu, c'est quand je suis allé le trouver à
23 l'hôtel. Il était... Il n'était pas seul, ils étaient deux, ils étaient deux, avec un autre qui
24 était... je ne sais pas c'est M^e qui ? Kabongo ou Maître qui ? Qui était brun, un peu
25 brun comme ça, teint clair, je dis à l'africaine, bien sûr, qui était avec lui, et ils sont
26 venus me déposer. Dès ce jour, je pense, dès ce jour, quand ils sont partis, on ne s'est
27 plus revus, à moins que je me trompe. On ne s'est plus revus. Après le témoignage,
28 rien du tout, mais c'est moi qui prenais un peu de l'initiative pour l'appeler. Des fois,

1 il me dit : « Ben écoute, je suis occupé ; dès que je termine, je te rappelle. » Et une
2 fois, je l'ai appelé, et il m'a rappelé, il a dit... il m'a rappelé pour me dire que "j'étais
3 en train de voyager. Certainement, je vais aller en Afrique". » Il n'a pas précisé où
4 c'est où. « Et dès mon retour, je pourrais te rappeler. »

5 Et quelques temps après, j'ai suivi à l'information qu'il a été arrêté. Et jusqu'à ce jour,
6 pff... on n'a plus eu de communication, on ne s'est plus revus, et c'est... c'est ça.

7 Q. Avant votre déposition, est-ce que vous pourriez nous dire combien de temps
8 avant votre déposition est-ce M. Kilolo vous a remis cette enveloppe avec de
9 l'argent ? De façon approximative, c'était quelques semaines avant, quelques mois
10 avant ? Est-ce que vous pourriez donner une idée approximative aux juges de la
11 Chambre ?

12 R. Ça ne peut pas faire une semaine.

13 Q. Et combien de temps avant votre déposition est-ce que M. Kilolo vous a donné
14 l'ordinateur portable auquel vous avez fait référence, hier ? Encore une fois, c'est de
15 façon approximative.

16 R. Ben, je crois, c'est dans... c'est... c'est la même période, dans la même semaine. Je
17 crois, la même période ou c'est le même jour. Je n'ai plus ça en tête correctement.
18 Mais c'est... c'est... c'est...

19 Q. Mais combien de temps avant votre déposition, toujours de façon approximative,
20 vous avez mentionné le fait que vous aviez rencontré ce général français ? Combien
21 de temps avant votre déposition avez-vous rencontré ce général français ?

22 R. Non, ça, c'est... ça, c'est la deuxième rencontre, ça, c'est... ça peut faire un, deux
23 mois... deux, trois, parce que ça, c'est la deuxième rencontre avec... avec M^e Kilolo,
24 juste avant la première rencontre avec cette femme ; et la deuxième rencontre, c'était
25 avec le général dans un même hôtel. Mais ça, ça... de là, à la première rencontre,
26 c'est plus proche. Et de là au procès, c'est... à la comparution, c'est... c'est... c'est... c'est
27 un peu long (*phon.*). Donc, c'est ça.

28 Q. Et combien de temps avant cette deuxième réunion avez-vous rencontré

1 M. Kilolo ? Là, je pense que c'est la fois où il vous a donné 100 dollars pour votre
2 course en taxi.

3 R. Oui, ça, c'est la... la... la première rencontre.

4 Q. Mais est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que cela s'est passé ? En quel
5 mois ? Est-ce que c'était en 2013, d'abord ? Et si c'était en 2013, quel mois de
6 l'année 2013 ?

7 R. Ouf, fin 2012, début 2013 ? Ça, c'est difficile. Ça, c'est difficile. Mais je sais que
8 l'approche de (Expurgé), c'est... je crois, c'était fin 2012... ça peut être début 2013...
9 fin 2012, début 2013. Mais c'est... c'est difficile. Je... Je m'abstiens de ne pas donner
10 des dates où je serais en... serais en mesure de... de... de le démontrer, quoi.

11 Q. Combien de fois avez-vous contacté M^e Kilolo au téléphone, par téléphone donc,
12 après votre déposition, si vous pouvez nous donner une... une idée approximative ?

13 R. Après la déposition du... du mois (Expurgé), c'est ça ?

14 Q. Oui, après votre déposition du mois (Expurgé). Oui, c'est tout à fait cela, la
15 déposition donc après le (Expurgé).

16 R. Mais je... je tentais, moi, je tentais... Je ne peux pas savoir combien de fois, mais ce
17 n'est pas une fois. Je tentais, moi, à rentrer en contact avec lui à tout... un peu, mais le
18 nombre de fois, je... je ne peux pas... je ne peux pas estimer, mais ce qui est sûr, ce
19 n'est pas une fois.

20 Q. Bien. Donc, plus d'une fois, est-ce que c'était plus d'une fois, mais moins
21 de 10 fois, moins de 20 fois, moins de 30... 30 fois ? Pourriez-vous dire à la Chambre
22 combien de fois vous avez été en contact avec M^e Kilolo ou combien de fois est-ce
23 que vous avez essayé de prendre contact avec M^e Kilolo après votre déposition ?

24 R. Mais c'est ce que je dis. J'ai dit... Combien de fois, mais ça ne peut pas
25 dépasser 10 fois quand même, les... les tentatives d'appel ou les appels. Ce que je
26 retiens, c'est les... c'est le dernier... c'est le dernier appel où je vous ai dit que je l'ai
27 appelé, il m'a dit qu'il... qu'il effectuait un voyage et, de retour en Europe, il pourra
28 me... me... il pourra me rappeler. Et après, on n'est plus rentrés en contact, et jusqu'à

1 présent.

2 Mais, après, je vous avais dit que, de temps en temps, si je... je n'ai... j'ai du crédit, je
3 l'appelle, je dis : « Ça va là-bas ? » Il me demande aussi : « Ça va, les enfants, chez
4 toi ? » Et c'est tout. Mais ce ne sont pas des... je n'ai jamais imaginé, un jour, que je
5 vais me retrouver comme ça pour essayer de prendre un bloc-notes et puis
6 commencer à... quand j'appelle, je dois prendre l'heure, je dois... je dois prendre le
7 jour. Pour moi, c'est un appel que tu fais à... à une personne et puis, bon, c'est... c'est
8 tout. Je... Je... C'est comme ça, quoi.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye, est-ce
10 que je peux vous rappeler que votre temps est limité ? Je ne vais pas vous
11 interrompre immédiatement, parce ce serait un manque total de courtoisie, mais
12 n'oubliez pas que non seulement notre temps est limité, mais vous avez un certain
13 laps de temps qui vous a été... été imparti pour les questions que vous pouvez poser
14 à ce témoin.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : Oui. Eh bien, justement, j'aborde le dernier
16 thème et, j'espère, les dernières questions.

17 Document dans le prétoire électronique CAR-OTP-0090-0630, qui figure à
18 l'onglet 40 du classeur de MM. les juges.

19 Je vais, en fait, présenter la première page au témoin, la page qui se termine par les
20 chiffres « 0685 ». Donc, vous voyez qu'il s'agit des tableaux de séquences d'appels
21 auxquels nous avons déjà fait référence. Donc, dans un premier temps, la page 0685.

22 Q. Monsieur, là, vous voyez que votre nom est mentionné, les numéros que vous
23 avez indiqués, les deux numéros le (Expurgé) et le (Expurgé). Vous y avez fait référence
24 un peu plus tôt lors de votre déposition. Vous voyez ces numéros, Monsieur ?

25 R. Oui, je vois.

26 Q. Bien. Alors, j'aimerais maintenant que nous nous intéressions à la page 0689.

27 Au bas de cette page, vous voyez le jour où votre déposition s'est terminée :
28 « (Expurgé) ».

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : J'aimerais maintenant que la page suivante soit
2 affichée.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Q. Vous voyez cette page ? Alors, vous voyez votre numéro de téléphone qui se
5 termine par « (Expurgé) », ainsi que le deuxième numéro qui se termine par « (Expurgé) ».

6 Il faut que vous répondiez pour que cela soit consigné, Monsieur le témoin.

7 R. Oui, je... Oui, j'ai vu, j'ai vu ; ce sont mes numéros.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : Page suivante, page 0691.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Q. Est-ce que vous reconnaissez vos numéros sur cette page ou, en tout cas, le
11 numéro (Expurgé) ?

12 R. Oui, je... ce sont mes numéros, oui.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : Page suivante, je vous prie, page qui se termine
14 par les chiffres « 0692 ».

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. Est-ce que vous voyez votre numéro ou vos numéros ou le numéro (Expurgé) ?
17 Vous le voyez sur cette page ?

18 R. Bien sûr.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : Nous allons passer à la page dont les chiffres se
20 terminent par 0693.

21 Q. Je vais vous poser la même question : est-ce que vous voyez votre numéro sur
22 cette page, Monsieur ?

23 R. Bien sûr.

24 Q. Il y a deux autres pages que je vais vous montrer, mais la question que je vais
25 vous poser est celle-ci : est-ce que cela correspond plus ou moins au nombre de fois
26 où vous avez essayé de communiquer ou communiqué avec M^e Kilolo, après votre
27 déposition dans l'affaire *Bemba* ?

28 R. Oui je... je dis que j'ai fait des tentatives et on a communiqué. Si c'est des relevés

1 réels de... de... de... de la société de téléphonie, donc c'est...c'est.... c'est ça le
2 nombre de fois. Ça, je peux pas... je ne peux pas à discuter. J'ai pas dit que je n'ai
3 pas... j'ai... à maintes reprises... pour moi c'est... je... des fois, deux, trois, quatre,
4 cinq jours si je... je l'appelle. Des fois, je tombe sur le répondeur, des fois... ainsi de
5 suite, c'est comme ça. Ça... ça correspond bien.

6 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) :

8 Monsieur le Président, je vous remercie de votre indulgence et j'en ai terminé.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Et merci.

10 Nous allons donc commencer au contre-interrogatoire de la Défense.

11 Je suppose que nous allons commencer par la Défense de M. Kilolo ?

12 M^e DJUNGA : Oui, Monsieur le Président.

13 Permettez, Monsieur le Président, je vais devoir m'installer, on n'a pas suffisamment
14 d'espace, là.

15 Asseyez-vous (*phon.*), là.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous aussi nous devons nous
17 installer avec nos classeurs, nous savons ce que c'est. Prenez votre temps.

18 Je vous disais que nous aussi nous devons nous installer, donc prenez votre temps,
19 Maître.

20 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

22 PAR M^e DJUNGA :

23 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

24 R. Bonjour.

25 Q. Vous vous souvenez, nous nous sommes rencontrés dans ces mêmes bâtiments
26 lors de la séance de familiarisation organisée par le Greffe. Et vu le contexte, je dois
27 préciser que c'était en présence de membres de l'Unité de protection.

28 R. Bien sûr.

1 M^e DJUNGA : Monsieur le Président je voudrais avant toutes choses, dire ma
2 reconnaissance à l'endroit de tous mes confrères ici présents qui assurent la défense
3 des autres accusés, qui ont daigné accorder à l'équipe de défense de M^e Aimé Kilolo
4 leur indulgence du fait que nous pourrions, éventuellement, dépasser le temps nous
5 imparti — les deux heures —, ils ont de manière élégante et confraternelle accepté de
6 défalquer éventuellement ce laps de temps sur leurs temps de paroles respectifs.
7 Donc, c'est dans le cadre justement de la concertation que vous avez convié toutes
8 les équipes de défense pour régler ce genre de question.

9 Donc, pour revenir au témoin, je vais me présenter de nouveau. Comme je vous ai
10 dit, nous nous sommes... nous nous (*phon.*) étions déjà rencontrés. Lors de cette
11 rencontre, j'étais accompagné de M^e Steven Powles, conseil associé dans l'équipe de
12 défense de M^e Kilolo, de M^{lle} Mbengue, que vous avez vue, gestionnaire de dossier,
13 et moi-même, M^e Paul Djunga, conseil principal de la Défense de M^e Kilolo.

14 Je vais vous poser un certain nombre de questions, ça serait peut-être laborieux,
15 parce que je vais me répéter. Vous comprendrez que c'est pour la manifestation de la
16 vérité et que vous êtes le premier témoin qui passez et qui nous permet d'entrer
17 effectivement, dans les faits.

18 Ne vous inquiétez pas, nous ne remettons pas en cause un certain nombre
19 d'informations connues... contenues dans les déclarations que vous avez faites à
20 M. le Procureur. Vous avez dit, par exemple... vous avez déclaré au Procureur lors
21 de votre entretien du 18 décembre 2014 — et je cite...

22 Excusez-moi, Monsieur le Président...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Djunga, une question :
24 vous voulez être à huis clos partiel ?

25 M^e DJUNGA : Non, non, on n'a pas besoin de huis clos pour le moment. Je vous ferai
26 signe quand il le faudra. Merci.

27 (*Passage en audience publique à 15 h 21*)

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique. Et,

1 Maître Djunga, veuillez parler moins vite lorsque vous posez vos questions au
2 témoin.

3 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président. Bien entendu, je ferai un effort pour
4 respecter les fameuses cinq secondes, c'est toujours pas évident, mais je ferai un
5 effort, et puis mes confrères pourront m'arrêter à tout moment. C'est vrai que je
6 parle un peu vite.

7 Q. Je disais donc à M. le témoin que nous n'entendions pas remettre en cause un
8 certain nombre de déclarations que vous aviez faites au Bureau du Procureur, lors
9 de vos rencontres à (Expurgé).

10 Vous aviez, par exemple, dit ceci — je cite...

11 M^e DJUNGA : Et pour la Chambre, c'est l'onglet 35, CAR-OTP-0087-2521, page 2528,
12 la ligne 238.

13 Vous avez dit ceci : « Je ne sais pas si M^e Kilolo savait que j'étais civil ou militaire. »
14 N'est-ce pas la vérité ?

15 R. Oui, c'est ce que j'avais dit... je voulais donner un peu d'explications là-dessus.
16 J'affirme déjà que c'est ma déclaration Pourquoi ? Parce que, moi, personnellement,
17 je ne savais pas, la personne qui sait au moins que je sois militaire, c'est (Expurgé).
18 Mais je ne savais pas si, lui et (Expurgé), ils ont causé ou pas, mais moi,
19 personnellement, je ne savais pas s'ils savaient que j'étais militaire ou pas. C'est ma
20 déclaration.

21 M^e DJUNGA : Si vous permettez, Monsieur le Président, je voudrais convenir avec le
22 témoin d'une chose, parce que ce que j'évite, c'est qu'il y ait chaque fois interruption.
23 Il y aura forcément... il sera appelé à citer le nom. Si on peut convenir d'un nom de
24 code pour désigner notamment une personne, parce qu'on va revenir... parce que ça
25 sera difficile chaque fois de repartir vers le huis clos. Donc, quand vous parlez de
26 Monsieur, disons, Bosco, par exemple, c'est... tel serait le cas.

27 Je ne sais pas, ce serait peut-être en huis clos pour convenir de cela ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je n'ai pas d'objection ; je n'ai

1 pas d'objection par rapport à cette procédure.

2 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président. Donc, si vous permettez, on peut juste
3 passer en huis clos pour que je... on convienne de ces codes éventuellement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, nous allons passer à huis
5 clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 24)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous en prie, Maître.

10 M^e DJUNGA :

11 Q. Monsieur le témoin, je pense qu'un nom va revenir plus d'une fois, c'est
12 (Expurgé). J'ai vu dans les déclarations, vous l'aviez appelé (Expurgé) *(phon.)* ou
13 (Expurgé) *(phon.)*. Je sais pas quel autre sobriquet peut vous arranger pour le
14 nommer, pour ne pas le citer. Parce que c'est vrai que, « de » va-et-vient entre le huis
15 clos partiel et l'audience publique, nous empêche de continuer dans la bonne ligne
16 de nos idées, comme vous l'aviez dit d'ailleurs vous-même hier.

17 R. Je... ce n'est pas moi, c'est... c'est à vous ou c'est à la Présidence de... de... de nous
18 donner un nom et je vais me forcer à me conformer bien sûr.

19 M^e DJUNGA : Oui, il y a une proposition si on peut l'appeler « Bob » carrément, ça
20 vous va ?

21 R. Bob, oui ça me va, Bob, oui.

22 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président. On peut revenir à l'audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Audience publique.

24 *(Passage en audience publique à 15 h 25)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

26 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

27 M^e DJUNGA :

28 Q. Monsieur le témoin, j'ai encore une autre déclaration que vous avez faite.

- 1 Pour la Chambre CAR-OTP-0087-2521, page 2528, ligne 238, ligne... onglet 35.
- 2 Vous avez dit ceci — je cite : « Ça, je dois être franc, pour M^e Kilolo, il était en face
- 3 d'un militaire qui avait vécu la chose. »
- 4 Est-ce que vous avez dit la vérité, en ce moment-là ?
- 5 R. Oui, c'est... c'est ma déclaration.
- 6 Q. Vous avez encore déclaré, toujours considérant les mêmes références, onglet 35,
- 7 pour la Chambre, CAR-OTP-0087-2521, page 252, lignes 253 à 254 : « Non, pour lui
- 8 j'avais la maîtrise. »
- 9 Monsieur le témoin, vous avez dit la vérité, n'est-ce pas ? Vous avez dit la vérité là
- 10 aussi ?
- 11 R. Revenez un peu là-dessus, je... je vous en prie.
- 12 Q. C'est consigné dans vos déclarations, vous avez dit ceci : « Non, pour lui j'avais la
- 13 maîtrise. »
- 14 R. Je voulais (*phon.*) voir la déclaration... je...
- 15 M^e DJUNGA : Si l'on peut nous afficher.
- 16 Mais, Monsieur le Président, là, je tiens à dire que nous avons rencontré beaucoup
- 17 de problèmes techniques. Nous avons même adressé un courriel à la Chambre par
- 18 rapport déjà aux affichages des documents. Et je peux revenir sur ça dès que ça serait
- 19 prêt pour l'affichage, mais, de toutes les manières, je vais devoir continuer.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense que c'est un problème
- 21 qui va être réglé, et lorsque nous... nous dépendons énormément de documents et
- 22 de preuves qui sont présentés en mode électronique, tout ne peut pas fonctionner
- 23 immédiatement au pied levé à 100 pour-cent.
- 24 Alors, peut-être que le témoin pourrait confirmer s'il s'agit de sa... est-ce que cette
- 25 déclaration préalable à laquelle fait référence l'avocat se trouve maintenant sur son
- 26 écran ? Peut-être que le témoin pourrait nous le dire.
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document CAR-OTP-0087-2551, à la
- 28 page 2528 est maintenant affiché à l'écran.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Djunga, vous pouvez
2 poursuivre.

3 M^e DJUNGA :

4 Q. Est-ce que vous avez dit la vérité, en ce moment, Monsieur le témoin ?

5 R. Revenez un peu sur la question, je vous en prie.

6 Q. Vous aviez dit, lors de votre entretien avec M^e Kilolo, que vous étiez militaire ;
7 est-ce que c'est la vérité ?

8 R. Bien sûr.

9 M^e DJUNGA : Monsieur le Président j'aurai un certain nombre d'éléments sonores à
10 faire écouter. Pour le premier, je vais demander un huis clos partiel ; il va prendre
11 cinq minutes. Pour les autres, ça sera en audience publique. Et la référence, c'est le
12 CAR-D21-0060-0022. Donc, si on peut passer en... à huis clos partiel pour le premier
13 élément.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : D'accord.

15 Nous allons passer à huis clos partiel pour cet enregistrement.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 31)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes maintenant à huis clos partiel.

18 *(Diffusion d'une bande audio)*

19 « Bonjour, Monsieur. »

20 « Bonjour. »

21 « Est-ce que vous pourriez vous présenter, votre nom, et puis votre emploi actuel ou
22 puis votre statut. »

23 « Je m'appelle M. Henri Nzonguele, de nationalité centrafricaine, bien sûr. L'emploi
24 actuel... Je suis sans emploi. »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous n'entendez pas... Nous
26 n'entendons pas l'interprétation.

27 Les interprètes viennent de me dire qu'ils ne sont pas en mesure de suivre
28 l'enregistrement sans avoir été informés préalablement de la teneur de cet

1 enregistrement.

2 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

3 (*Diffusion d'une bande audio*)

4 « (*inaudible*) du moins entre... sur la période allant de 2001 à 2003. »

5 « Moi, après mes études universitaires, d'abord, je... je... je... je fus un AET, c'est-à-
6 dire un ancien enfant de... »

7 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience et leurs assistants*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vous prie de nous excuser
9 pour ce retard.

10 Nous faisons face à un problème technique qui doit être résolu. Les interprètes, si j'ai
11 bien compris, ne peuvent pas interpréter des extraits sonores sans avoir reçu une
12 transcription de ladite conversation au préalable. C'est ce qu'on vient de me dire.

13 On m'informe qu'il existe une transcription française dans le classeur, donc nous
14 allons procéder de la manière suivante... une solution possible serait la suivante :
15 M^e Djunga pourra revenir à cette question demain, mais je comprends aussi qu'il ait
16 ses propres... son propre ordre de questions. Il serait préférable que la Défense nous
17 fournisse des copies, qu'il les remette aux interprètes, qu'il remette aux interprètes
18 une transcription afin que nous puissions poursuivre.

19 De combien de temps avons-nous besoin ? Est-ce que nous avons besoin d'une
20 pause ? Une minute ? Donc, patientez une minute le temps de remettre une copie
21 aux interprètes, puis vous pourrez poursuivre, Maître Djunga.

22 Je m'adresse à... aux deux parties, à M. Vanderpuye également. Si vous pensez avoir
23 besoin d'un extrait sonore ou vidéo, n'oubliez pas de remettre aux interprètes une
24 transcription, afin qu'ils puissent faire une traduction dans les langues qu'il convient
25 d'utiliser.

26 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je me demandais
28 simplement s'il existe une copie supplémentaire de la transcription que nous

1 puissions voir. Enfin, nous... Je ne pense pas en avoir reçu une, mais si la Défense
2 pouvait nous remettre une copie, je leur serais reconnaissant.

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 Je vous remercie, Monsieur le Président, je ne veux pas pinailler, mais je ne suis pas
5 certain qu'il s'agisse d'une traduction ou d'une transcription verbatim de l'entretien.
6 Est-ce que M^e Djunga peut nous éclairer ? Est-ce qu'il s'agit bel et bien d'une
7 transcription verbatim ou pas ? Parce que sinon, cela risque de poser problème.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, allez-y.

9 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, effectivement, comme nous le disions, c'est une
10 transcription verbatim de... d'un élément, justement, réalisé lors de la première
11 rencontre avec... entre le témoin et M^e Aimé Kilolo. Et si je voudrais dire une chose,
12 c'est vrai que ça fait un incident, mais nous avons eu déjà à informer la Chambre il y
13 a de cela quatre, cinq jours, par courriel, de la difficulté que nous avons rencontrée
14 pour passer cet élément sonore. Il semblerait, d'après les explications des techniciens,
15 que l'élément était assez volumineux et que le support que nous utilisons ne pouvait
16 pas le prendre en charge.

17 Et la solution palliative qui a été de... d'utiliser notre propre clé USB, nous a été
18 proposée plutôt hier soir. Et nous sommes arrivés ici 20 minutes avant pour pouvoir
19 résoudre la question avec... avec la technique. Donc, je... je suis désolé... En tout cas,
20 nous avons fait...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : ... Mais il s'agit bien d'une
22 transcription d'un extrait sonore, n'est-ce pas ?

23 M^e DJUNGA : Absolument, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien.

25 Est-ce que la réponse vous satisfait, Monsieur Vanderpuye ?

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, nous verrons au fil
27 de l'eau. Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Djunga, veuillez

1 poursuivre ; je pense que nous pouvons recommencer maintenant avec votre extrait
2 sonore.

3 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président.

4 Oui, si on peut nous balancer le premier extrait sonore, toujours à huis clos partiel.

5 *(Diffusion d'une bande audio)*

6 « Bonjour, Monsieur. »

7 « Bonjour. »

8 « Est-ce vous pourriez vous présenter : votre nom, et puis, votre emploi actuel ou
9 votre statut ? »

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 M^e DJUNGA : Merci... Merci, Monsieur le Président.
14 Les... Les autres éléments, on peut passer en audience publique.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bien.
16 *(Passage en audience publique à 15 h 43)*
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître... Monsieur
19 Vanderpuye.
20 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je vous prie de
21 m'excuser si j'interviens.
22 Je voulais simplement dire que j'écoutais le... le français et la transcription. Ce n'est
23 pas une transcription verbatim, c'est plus ou moins ce qui a été prononcé par le
24 témoin et par M^e Kilolo, mais ce n'est pas une transcription verbatim.
25 D'ailleurs, l'avant-dernière question... dans cette avant-dernière question, le...
26 M^e Kilolo interrompt le témoin et le témoin répond. Donc, comme je l'ai indiqué,
27 c'est, grosso modo, une transcription de ce qui... ce qui est entendu, mais ce n'est pas
28 une transcription verbatim.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien.

2 Nous avons un juge francophone avec nous ; le juge Président de cette Chambre l'a
3 constaté également, c'est tout à fait juste, donc qu'il soit indiqué au compte rendu
4 que c'est ainsi.

5 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, c'est... c'est... tout ceci est fait sous le contrôle
6 des traducteurs qui ont justement traduit cet élément. C'est vrai que les versions
7 peuvent différer selon qu'il s'agit d'une version française ou anglaise.

8 Je disais, Monsieur le Président, si nous pouvons passer en audience publique pour
9 écouter la suite de... de... de l'élément sonore.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes déjà en audience publique,
11 Maître Djunga.

12 *(Diffusion d'une bande audio)*

13 « Pour des missions un peu comme ça. Et voilà. »

14 « Et... Et... Et à ce moment-là, est-ce que vous étiez beaucoup plus dans les rangs des
15 Faca ou de... des GP ? »

16 « Non, j'étais dans les rangs des Faca. Je n'ai jamais servi la Sécurité présidentielle,
17 mais j'étais dans les rangs des Faca. »

18 « Alors, on va parler brièvement de l'année 2001. »

19 « Ouais. »

20 « Est-ce que vous savez quand est-ce que les... les troupes du MLC sont arrivées à
21 Bangui pour la première fois ? »

22 « Eh bien, nous, on était sous... tous en résidence surveillée, parce qu'on devait
23 préparer la fête... la fête des mères... c'était... oui, c'était la fête des mères, je crois, la
24 fête des mères — on appelle ça communément comme ça. Et on a été surpris par un
25 coup d'État, coup d'État... On ne connaissait pas entre-temps les origines. Sinon, ça a
26 été réclamé par suite par un général — paix à son âme — qui n'est plus en vie, le
27 général André Kolingba, qui était l'ancien président. Ça a été juste réclamé par lui
28 après, et la situation... situation était comme confuse. En ce moment-là, j'étais au

1 service, j'étais au service, elle (*phon.*) était confuse, et on... on a été tous bloqués de
 2 pas bouger, il faut voir de près, et on nous disait que le Président n'était pas sur
 3 place, que le Président était atteint, le Président était mort. Brusquement. C'est...
 4 C'est... C'est... C'est le chef d'état-major lui-même qui... qui va venir, qui nous dira
 5 que, non, attendez, il n'y a rien, la situation est maîtrisée, la situation est calme, et
 6 attendez, on va... vous allez recevoir les amis qui viendront... qui nous viendront en
 7 aide. Et on ne savait pas si ces amis devaient venir d'où. Mais il nous a dit "vous
 8 allez recevoir des amis qui nous viendront en aide, mais..." »
 9 « Qui... Qui... Qui vous l'a dit, exactement ? »
 10 « Le chef d'état-major lui-même. »
 11 « Et de qui s'agit-il ? »
 12 « C'est le... l'actuel Président, le... François Bozizé, *Yaguvunda*. »
 13 « Très bien. Et alors, par la suite, euh... qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que... (*fin de*
 14 *l'intervention inaudible*) »
 15 « Eh bien, aux environs de... Moi, personnellement, on nous a fait détacher au
 16 centre-ville, au Beach, parce que quand vous arrivez... Permettez-moi de vous faire
 17 "une" petit historique. Quand vous arrivez au rond-point Zéro, vous descendez,
 18 c'est comme si vous allez à Ouango. Et c'est de là où ils ont traversé. Ils ont traversé.
 19 On nous avait dit qu'on ne pouvait pas les recevoir de l'autre côté, ni de l'autre côté,
 20 ils devaient traverser par le centre-ville parce que, de l'autre côté, c'étaient les... les
 21 mutins. Et de l'autre côté, l'autre côté de Petevo, c'étaient des mutins, et l'autre côté
 22 de Ouango aussi, c'étaient des mutins. Donc, l'axe qui nous... qui nous était
 23 favorable, c'était le centre-ville qui a été maîtrisé par nous-même. Et c'est en ce
 24 moment-là que nous sommes allés pour les recevoir.
 25 Quand ils sont arrivés, c'est nous, c'est l'armée centrafricaine qui les avait dotés — la
 26 tenue. On était en vert, mais... c'est... vert armée, vous comprenez ça. Voilà. Avec des
 27 képis, on les a dotés, dotés, dotés, on a échangé (*phon.*) avec d'autres armes.
 28 Nous, on a eu la chance d'avoir les armes qui provenaient de... de... de... de la Libye,

1 à l'époque, qui était... On avait suffisamment "des" armes, mais il nous manquait un
2 peu d'hommes. Pourquoi ? Parce que l'armée était divisée. D'autres (*inaudible*)
3 On avait un problème d'hommes. Et quand ils sont arrivés, ils nous ont aidés, et on a
4 essayé de maîtriser la situation. Et le reste, c'était aux autorités de... aux... aux... à la
5 hiérarchie de... de... de gérer. Voilà. »
6 « Et... Et lorsqu'ils ont été déployés sur... sur le terrain, est-ce que vous savez si... je
7 veux dire, est-ce que vous savez s'ils recevaient leurs... de qui ils recevaient leurs
8 instructions, les ordres de combats ? »
9 « Ils recevaient les ordres des officiers centrafricains. C'est des gens qui venaient à
10 peine de traverser chez nous qui n'avaient pas la cartographie du... de la ville, ils
11 avaient même du mal à se déplacer. On avait mixé les troupes, les sections, si je peux
12 appeler ça comme ça. Voilà. Et c'était commandé... chaque section était commandée
13 par un officier centrafricain. On ne savait que recevoir les hommes mis à la
14 disposition de l'armée centrafricaine et toutes les sections étaient commandées par
15 les officiers centrafricains qui avaient la maîtrise de la ville. Voilà. Et tous les ordres
16 ont été donnés. Lui-même, le chef, il était sur le terrain — le chef d'état-major. Voilà.
17 Personne ne pouvait faire... se déplacer ni faire pipi sans pour autant que lui puisse
18 dire O.K. que voilà... »
19 « Euh, là, vous parlez de quel chef d'état-major ? »
20 « Le Président actuel, François Bozizé *Yagouvunda*. »
21 « Et est-ce que ce que vous nous dites, c'est... c'est des choses que... que vous avez
22 vécues personnellement ? »
23 « J'ai vécu dans mon propre sang, et je le dis avec beaucoup d'émotion. Voilà. »
24 « Et... Et lorsque vous... Est-ce que vous avez aussi été déployé en 2001 ? »
25 « Moi, j'ai été... Moi, je suis resté... Laissez-moi vous dire que je me suis séparé de ma
26 famille pratiquement plus de deux semaines où je ne... ne voyais pas ma femme.
27 Voilà. Ou jusqu'aujourd'hui, on s'est séparés et je me suis remarié, moi. Voilà. Et ça
28 me fait mal. Mais il y aura un moment où Dieu va apporter sa justice, et voilà. »

1 « Et... Et en 2000... en 2001, est-ce que vous... vous avez été mélangé vous-même ?

2 Est-ce que vous étiez à côté d'un... des militaires MLC ? »

3 « Oui, c'étaient des amis qui étaient arrivés. C'étaient des amis qui étaient arrivés

4 en 2001 pour nous aider. C'étaient pas nos ennemis, à l'époque. On a manœuvré

5 ensemble. On a manœuvré ensemble. En fait, en 2001, c'était juste... mm-hm...

6 maîtriser le coup d'État, stopper l'avancée de... de... de... de... de... de... de... de...

7 des putschistes, et aller à la négociation. Et c'est ce qui fut fait. C'est tout. »

8 « D'accord.

9 Et... Et... Et... Et concrètement, pour nous permettre peut-être de... de visualiser un

10 peu plus ce que vous êtes en train de... de nous dire comme information, est-ce que...

11 est-ce que vous pouvez par exemple nous donner des exemples concrets d'un... d'un

12 commandant de section dont vous vous rappelez qui a commandé les troupes du

13 MLC ? Que représentaient, par exemple, les effectifs au niveau des sections à ce

14 moment-là, en 2001 ? »

15 « En 2001, les effectifs... En tout cas, ce... ce n'étaient plus les... les effectifs

16 réglementaires. Ce n'étaient plus les effectifs réglementaires. Bon, écoute, comme

17 dans l'armée, chaque... chaque section a un chiffre bien déterminé ; non. On... On...

18 Et on venait... Bon écoutez, 25, Lieut (*phon.*), va avec ceux-là. 15, Lieut (*phon.*), va

19 avec ceux-là. Des fois, c'est un adjudant-chef qui suit, des fois, c'est un sergent-chef

20 qui prend. Et voilà, c'était comme ça. »

21 « Et alors, au sein des sections qui étaient mixées... »

22 « Oui. »

23 «... savez-vous quelle était la proportion : est-ce qu'il y avait beaucoup plus de

24 Congolais ou de... de Centrafricains, comme éléments de troupes ? »

25 « Bon, euh, y'a d'autres... il y en a d'autres... ou les Congolais, si on prend

26 10 Congolais démocratiques, on prend par exemple 15 Centrafricains. Y'en a

27 d'autres, aussi, on prend 20/20, mais il n'y a jamais eu une équipe où il y a

28 20 Congolais démocratique et cinq Centrafricains ; il n'y en a pas. Ou plus de

1 Centrafricains ou... On balance. Voilà, c'est comme ça. »

2 M^e DJUNGA : Monsieur le Président, c'est vrai que nous... nous avons
3 encore 10 minutes à écouter. Là, nous avons encore un problème, je suis désolé. En
4 fait, on ne sait pas voir les séquences des minutes pour couper les extraits tels que
5 nous les avons prévus — un problème au niveau de l'écran. Vous comprenez que
6 c'est important pour nous par rapport à ce qui est aux charges, justement, qui pèsent
7 sur notre client, M^e Kilolo, comme vous le savez.

8 Et nous allons proposer ceci, Monsieur le Président : pour nous permettre de faire
9 bien les choses, nous rappelons que l'heure est assez avancée, nous pouvons nous
10 organiser avec les services techniques pour bien séquencer les 10 minutes qui... qui
11 restent demain et ce qui nous permettra de continuer (*phon.*) dans notre élan.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, certainement, votre
13 proposition est raisonnable.

14 Je suggère que nous levions l'audience, aujourd'hui, et que nous reprenions demain
15 matin, à moins qu'il n'y ait une plainte de la part de M^e Gosnell, mais je suis tout à
16 fait disposé à vous écouter, Maître Gosnell.

17 M^e GOSNELL (interprétation) : Monsieur le Président, comme il ne reste que cinq
18 minutes avant de lever l'audience, je pensais simplement qu'il convenait d'intervenir.
19 Un commentaire a été fait au sujet de l'interprétation par notre contradicteur, la
20 version transcrite n'est pas une transcription verbatim. Moi, j'écoutais le canal
21 anglais, donc l'interprétation, et j'ai eu le sentiment que les interprètes faisaient une
22 interprétation verbatim. Peut-être pourraient-ils nous... nous le confirmer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Évidemment, seuls les
24 interprètes peuvent confirmer cela, ce n'est pas au juge Président de le faire.

25 (*Intervention des interprètes de la cabine français-anglais*)

26 Ces informations sont très utiles, elles doivent être consignées au compte rendu, et
27 je... je vous remercie de l'avoir soulevé, et je remercie M. Vanderpuye d'avoir soulevé
28 la question après avoir écouté le premier extrait sonore. Évidemment... Et mon

1 confrère... mon collègue, le juge Brichambaut et moi, avons écouté la version
2 originale, et nous avons constaté que la transcription n'est pas une transcription
3 verbatim de tout ce que nous avons entendu dans l'extrait sonore.

4 Ainsi donc s'achève l'audience d'aujourd'hui. J'espère que les problèmes techniques
5 seront résolus d'ici à demain. Nous reprendrons l'audience demain matin à 9 h 30.

6 Merci beaucoup. Merci surtout, et évidemment, je ne remercie pas les interprètes
7 tous les jours, je ne veux pas... je voudrais simplement souligner que la tâche des
8 interprètes a été difficile et je les remercie.

9 M^{me} L'HUISSIER : *All rise.*

10 (*L'audience est levée à 15 h 57*)

11 RECLASSIFICATION REPORT

12 En application des instructions de la Chambre de première instance VII, contenues
13 dans le document ICC-01/05-01/13-1209, en date du 02 septembre 2015, cette version
14 moins expurgée de la transcription publique est enregistrée dans l'affaire.